



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

21 FEV. 2023

Répartition des contingents tarifaires prévus par l'Accord d'Association entre le Royaume du Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de l'année 2023

PRODUIT : Pâtes alimentaires
POSITION DOUANIERE : Ex 1902110010- 1902110090- 1902190019-
1902190099- 1902209010- 1902209020-1902209030-
1902209091- 1902209099- 1902401110- 1902401191-
1902409199- 1902409900-1902409110-1902409191-
1902409199-1902409900
CONTINGENT TARIFAIRE GLOBAL : 204T
TAUX PREFERENTIEL : 0%

NOM OU AISON SOCIALE	QUANTITES DEMANDEES (en tonnes)	QUANTITES ACCORDEES (en tonnes)
ACHIBEST FOOD	213,00	204
TOTAL	213,00	204

Reliquat : 0 T

CRITERES DE REPARTITION RETENUS :

ACCORDER A L'IMPORTATEUR REQUERENT LA QUANTITE DEMANDEE DANS LA LIMITE DU CONTINGENT.





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

21 FEV. 2023

Répartition des contingents tarifaires prévus par l'Accord d'Association entre le Royaume du Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de l'année 2023

PRODUIT : Aliments composés pour animaux
POSITION DOUANIERE : 2309909082/88
CONTINGENT TARIFAIRE GLOBAL : 5001 T

NOM OU RAISON SOCIALE	QUANTITES DEMANDEES (en tonnes)	QUANTITES ACCORDEES en 2(en tonnes)
ALI- BIOTECHNOLOGY	1100,00	1100,00
ADAMS VETRACEUTICALS	2112,30	2112,30
TOTAL	3212,30	3212,30

Reliquat : 1788,70 T

CRITERES DE REPARTITION RETENUS :

ACCORDER AUX IMPORTATEURS REQUERANTS LA QUANTITE DEMANDEE.





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

21 FEV. 2023

Répartition des contingents tarifaires prévus par l'Accord d'Association entre le Royaume du Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de l'année 2023

LISTE DES PRODUITS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE QUOTA

PRODUIT	SH	Contingent tarifaire (en tonnes)
Laits conservés, autrement conditionnés (UHT)	Ex 0401.10.00.91 - Ex 0401.20.00.91 -Ex 0401.40.00.91 – Ex 0401.50.00.91	204
Lait et crème de lait, concentrés, en poudre, en granulé ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	0402 21 11 00-0402 21 19 00-0402 21 90 10-0402 21 90 91-0402 21 90 99	533
Lait et crème de lait, concentrés, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages supérieurs à 5 kg, non conditionnés pour la vente au détail	Ex 0402211900 – Ex 0402219099	33
Fèves/féveroles sec sauf de semence	0713509010 - 0713509090	272
Amandes douces, fraîches ou sèches	0802110091-0802110099 – 0802120091- 0802120099	27
Pommes fraîches	Ex 0808109020 - 0808109020	545
Blé dur	1001 19 00 90	6810
Farines, gruaux et semoules du blé tendre	Ex 1101009000 – 1103110020 - 1103110050	14

Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale Adresse : Parcelle 14, Centre d'affaires Aile Nord Bd Riad, Hay

Riad BP 610, Rabat- Maroc

Tél : +212 (0)537 70 18 46

Fax : +212 (0)537 72 71 50

www.mcinet.gov.ma



PRODUITS	SH	Contingent tarifaire (en tonnes)
Farines, gruaux et semoules du blé dur, y compris ceux de régime au gluten	1101001000 -1103110001 – 1103110009 – 1103110041 -1103110049	14
Huile d'olive extra vierge	Ex 1509200000 – Ex 1509300000 – Ex 1509400000	204
Huile d'olive vierge	Ex 1509200000 – Ex 1509300000 – Ex 1509400000	68
Pâtes alimentaires, même cuites ou bien farcies ou bien autrement préparées, (autres que celles de régime au gluten et de vermicelle de riz) et couscous même préparé	TAUX PREFERENTIEL : 30 - 50%	
	Ex 1902110010- Ex1902110090- Ex 1902190019- Ex 1902190099- Ex 1902209010- Ex 1902209020- Ex 1902209030- Ex 1902209091- Ex 1902209099-Ex1902401110- Ex 1902401191- Ex 1902409199- Ex 1902409900- Ex 1902409110- Ex 1902409191- Ex 1902409199- Ex 1902409900	415
Vermicelles de riz, non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant des œufs	1902110020	14
Pâtes alimentaires, de régime au gluten	1902110030 - 1902190011 - 1902190091 1902201000 - 1902301000	27
Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des tomates entières ou en morceaux) en emballages nets supérieurs à 25 kg	Ex 200290100 – Ex 2002909011 Ex 2002909019 Ex 2002909091 Ex 2002909099	136

